



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'activation de l'art. 167 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel suite à la rupture d'un collecteur d'eaux usées à la rue des Tunnels

(Du 30 avril 2012)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Au mois de mars, nous avons été alertés par la présence d'un trou sur la chaussée de la rue des Tunnels, à proximité du dépôt de la Voirie. Il s'est avéré que l'origine du défaut émanait d'un lavage du terrain en sous-sol suite à l'affaissement et à la rupture à plusieurs endroits du collecteur d'eaux usées dont la conception remonte à 1959. Nous avons fait procéder à un contrôle de ce collecteur par le biais de caméras, afin de vérifier son état général. Dans des conditions de stabilité normale de terrain, les collecteurs sont en moyenne censés durer 80 ans environ. Les conditions locales ont à l'évidence influencé la durée de vie de cette infrastructure.



Ce dernier, sur une longueur de 130 mètres environ est fortement dégradé présentant plusieurs cassures et ne respecte pas la pente générale d'écoulement suite à plusieurs tassements du sous-sol, soit entre 50 cm et 1 mètre par rapport à l'implantation d'origine. Des obstructions importantes ont également été observées le long de la canalisation suite à l'éclatement de la paroi du tuyau en ciment. Les eaux usées s'écoulent dans le terrain et nous devons, conformément à la loi sur la protection de l'environnement, procéder à sa réparation dans un délai rapide de manière à limiter la pollution du sous-sol.



Obstruction de la canalisation suite à l'éclatement de la paroi

Compte tenu de cette situation que nous qualifions d'urgente, nous avons préconisé la réparation par le remplacement du collecteur en question.

Par ailleurs, nous procéderons en parallèle aux travaux de réparation à quelques investigations supplémentaires pour vérifier l'état de pollution des lieux et procéder, le cas échéant, à son assainissement.

Notre Conseil a accordé le montant nécessaire à la réparation sur la base de l'article 167 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel. Le montant des travaux est estimé à 220'000 francs TTC, soit : Frs.

Installation de chantier	14'000.00
Fouille et étayage	47'000.00
Evacuation de matériel	42'000.00
Conduite, raccordement et remblayage	63'000.00
Réfection de surface (sur la fouille)	26'000.00
Divers et imprévus	<u>11'000.00</u>
Total	203'000.00
TVA 8 %	<u>16'240.00</u>
	219'240.00
Total arrondi	<u>220'000.00</u>
	=====

Cette somme sera prise en charge par la Direction des infrastructures et énergies dans le chapitre « Réseau et Station d'épuration » avec un amortissement de 2,5 % par an.

Les travaux consisteront à l'installation d'un nouveau collecteur en matériaux PVC enrobé de béton armé assurant ainsi sa stabilité longitudinale compte tenu de la nature du terrain formé d'un remblais sur une ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée de 1950 à 1953. Le montant en question concerne les travaux relatifs au collecteur d'eaux usées y compris la remise en



état de la partie concernée de la chaussée. Nous précisons encore que les biens-fonds affectés par ces travaux appartiennent tous à des propriétaires privés.

Conformément à l'article 167 du Règlement général, notre Conseil a obtenu par voie de circulation, l'autorisation préalable de la Commission financière pour une telle dépense et en informe aujourd'hui votre Autorité.

Par ces travaux, nous parviendrons à interrompre la pollution qui se situe non loin du Seyon dans les meilleurs délais.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 30 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol